

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 12

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Cession à titre gratuit des réseaux d'infrastructures, de la voirie, des espaces verts et des terrains d'assiette de la future résidence "OTTAWA"

Le Conseil Municipal de la Commune de Vimy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vimy,

Vu la nécessité d'assurer la gestion communale des infrastructures publiques,

Considérant que la future résidence "OTTAWA" est en cours de réalisation par le lotisseur ML CONSULTING,

Considérant que pour garantir la pérennité des équipements publics, il est indispensable que les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette soient transférés à la Commune après achèvement et conformité des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux de la future résidence "OTTAWA" auront été constatés par le représentant de la Commune de Vimy, les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette correspondants seront transférés à la Commune.

Article 2 : Cession à titre gratuit

Le lotisseur ML CONSULTING s'engage à céder à titre gratuit à la Commune de Vimy les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette de la future résidence "OTTAWA".

Article 3 : Acte de cession

La cession fera l'objet d'un acte notarié qui précisera les modalités de transfert et garantira la gratuité de cette cession.

Article 4 : Mandat

Le Maire ou son représentant est mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Article 5 : Notification

La présente délibération sera notifiée au lotisseur ML CONSULTING et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la Commune de Vimy ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT

